

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric FERCHAUD, Maire.

Présents : M. Lionel ARTIGUES, Mme Céline BRUNETEAU, Mme Marie DARIOL, M. Mikaël DAVIAU, M. Frédéric FERCHAUD, M. Christian GASTEUIL, M. Tony LABORY, Mme Gaelle LAUD, Mme Nathalie LAVILLE, Mme Carole MARVIER, M. Jean-Pierre ROLLAND

Absents excusés:,

Absents :

Pouvoir :

Date de la convocation : 24 novembre 2025

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal

- Décision Modificative n° 2
- Admission en non-valeur des créances douteuses
- Demande de subvention DETR des bâtiments communaux
- Constat des concessions en état d'abandon
- Achat de terrains au profit de la commune
- Contrat agent contractuel

Questions et informations diverses

Madame Céline BRUNETEAU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 0128112025

Objet : Décision Modificative 02

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	1 100,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-1 100,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	3 500,00	74758 (74) : Autres groupements	-5 193,26
615231 (011) : Voiries	10 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	4 328,26
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	-6 000,00	75888 (75) : Autres	4 875,00
65311 (65) : Indemnités de fonction	-2 500,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	-1 300,00		
681 (68) : Dotaux amort.&aux provisions-c	310,00		
	4 010,00		4 010,00
Total Dépenses	4 010,00	Total Recettes	4 010,00

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N° 0228112025

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un **montant total de 99,99 €**.

Cette admission en non-valeur concerne des titres émis en 2018, 2019 et 2021 pour des créances de restauration scolaire.

Par conséquent,

Le Conseil municipal décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "Créances admises en non-valeur" d'un montant de 99,99 euros ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N° 0328112025

Objet : Projet de dossier Subvention DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers municipaux le projet de remise en sécurité de la salle omnisport et de l'école.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de ABC FEU concernant la mise en sécurité de la salle omnisport et de l'école.

Monsieur le Maire informe de la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2026.

Après avoir écouté ces explications, et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

Vu le plan de financement de ces travaux :

- <u>Dépenses Totales H.T :</u>	6 081,06 €
- TVA 20 %	1 216,22 €
- Soit T.T.C :	7 297,28 €
- <u>Recettes Totales :</u>	
- D.E.T.R 2026 : 35 % :	2 128,37 €
Auto financement :	5 168,91 €
- Soit un total de :	7 297,28 €

de CONFIRMER l'opération « remise en sécurité de la salle omnisport et de l'école » qui sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2026,

ARRETE les modalités de financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026,

PRECISE qu'il convient de finaliser la « remise en sécurité de la salle omnisport et de l'école » afin d'être en conformité avec les établissements recevant du public.

VOTE	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	------------------	-------------------	------------------------

DELIBERATION N° 0428112025

Objet : Projet de dossier Subvention DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers municipaux le projet de remise aux normes handicapés de la porte d'entrée du foyer communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de BRUNO BASSAT concernant la mise aux normes du foyer communal.

Monsieur le Maire informe de la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2026. Après avoir écouté ces explications, et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

Vu le plan de financement de ces travaux :

- <u>Dépenses Totales H.T :</u>	5 422.43 €
- TVA 20 %	1 084.49 €
- Soit T.T.C :	6 506.92 €
- <u>Recettes Totales :</u>	
- D.E.T.R 2026 : 35 % :	1 897.85 €
Auto financement :	5 691.66 €
- Soit un total de :	6 506.92 €

de CONFIRMER l'opération « remise aux normes handicapés du foyer communal » qui sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2026,

ARRETE les modalités de financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026,

PRECISE qu'il convient de terminer la « remise aux normes handicapés du foyer communal » afin d'être en conformité avec les établissements recevant du public.

VOTE	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0
------	-----------	------------	-----------------

DELIBERATION N° 0528112025

Objet : Seconde constatation de concessions en état d'abandon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu la délibération du 24 mai 2005 ; reçu en sous-préfecture le 11 août 2005 adoptant le règlement du cimetière communal,

Vu la délibération du 29 novembre 2021 ; reçu en préfecture le 06 décembre 2021 relative au lancement d'une procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon,

Après un second contrôle de l'autorité communale qui a constaté en date du 31/10/2025 que les concessions dans l'ancien cimetière référencées ci-dessous sont toujours en état d'abandon :

N° Concession	Concessionnaire originel	Dernier ayant droit connu	Date achat	Défunts inhumés dans la concession
N° 8	SALVE-JACOPI	NEANT	28/08/1934	NEANT
N° 39	TEURLAY.NEANT	NEANT	28/01/1926	NEANT
N° 51	REYSSANDIER/BOISSON	NEANT	25/01/1889	CURE BAUDOU
N° 52	DESCHAMPS	NEANT	NC *	NEANT
N° 53	MARTIN Bernard	NEANT	08/11/1884	NEANT
N° 58	GRUGIER/TRUCHE	NEANT	27/11/1877	NEANT
N° 70	LAFITTE Jean	NEANT	10/03/1874	NEANT
N° 79	LAGARDE	NEANT	NC *	NEANT
N° 81	NC *	NEANT	NC *	NC *
N° 82	LEDRU/TRONCHE	NC *	27/06/1984	NEANT
N° 83	NC *	NC *	NC *	NC *
N° 87	NC *	NC *	NC *	NC *
N° 85	NC *	NC *	NC *	NC
N° 87	NC *	NC *	NC *	NC *
N° 89	NC *	NC *	NC *	NC *
N° 91	DUGAS Pierre	DUGAS Pierre	NC *	NC *
N° 92	CAZENAVE	CAZENAVE	NC *	NC *
N° 93	NC *	NC *	NC *	NC *
N° 94	DUPUIS René	DUPUIS René	NC *	NC *

N° 95	HERPIN Jeanne	HERPIN Jeanne	NC *	NC *
N° 96	CLUZEAU Albert	CLUZEAU Albert	NC *	NC *
N° 98	CLUZEAU	CLUZEAU	NC *	NC *
N° 99	CLUZEAU	CLUZEAU	NC *	NC *
N° 100	FORTIN Henriette	FORTIN Henriette	1885/1978	FORTIN Henriette
N° 101	SOCHARD	NC *	NC *	NC *
N° 114	GENDRE Alcide	GENDRE Alcide	24/03/1919	GENDRE Alcide & Marguerite
N° 117	SARTRON Pierre	SARTRON Pierre	08/06/1919	NC *

NC * Non connu

Considérant l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles en état d'abandon ;

Considérant le cadre légal de la reprise de concession en état d'abandon :

- L'acte de concession doit avoir plus de 30 ans à la date du constat ;
- La dernière inhumation doit avoir plus de 10 ans à la date du constat ;
- La tombe n'est ni entretenue, ni visitée.

Considérant que l'ancien cimetière de Tizac de Lapouyade possède de nombreuses concessions funéraires non entretenues,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Considérant que la commune reste propriétaire des emplacements concédés,

Considérant qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ne s'est manifesté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et autorise M. le Maire, au nom de la commune, à porter à la connaissance du public par voie d'affichage cette délibération et après expiration du délai prévu par la loi, l'administration communale pourra procéder par délibération à la reprise et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

VOTE	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0
------	-----------	------------	-----------------

DELIBERATION N° 0628112025**Objet : Achat de terrains au profit de la commune**

Le Maire indique au conseil municipal avoir procédé à la signature d'une promesse unilatérale d'achat de terrains auprès de la SAFER en date du 5 novembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la commune concernant l'acquisition de la parcelle au lieu-dit Godicheau avec pour objectif la sécurisation du virage de la route communale ainsi que des deux parcelles au lieu-dit les Adams dans un but culturel et historique avec la proximité d'un tertre de l'époque Gallo-romaine surnommé par les habitants le « veau d'or ».

Par conséquent, les terrains concernés à acquérir au profit de la commune sont situés sur les parcelles suivantes :

AD 0233 Godicheau

AE 0059 Les Adams

AE 0060 Les Adams

Le montant de la transaction est fixé à 526 € majorés des frais de SAFER de 300 € ainsi que des frais notariés estimés à environ 250 €.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir les terrains cités ci-dessus pour un montant total de 1 076 € et charge Monsieur le Maire, de signer les actes notariés et tout document relatif à la vente.

Par conséquent,

Le Conseil municipal décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0
------	-----------	------------	-----------------

DELIBERATION N° 0728112025**Objet : Création d'un emploi non permanent d'agent technique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent pour le poste d'agent d'entretien des locaux municipaux de la commune de Tizac de Lapouyade.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01/01/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 3 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien des locaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3 heures, à compter du 01/01/2026 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2026.

VOTE	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	------------------	-------------------	------------------------

QUESTIONS DIVERSES

Réunion du SIRP 01/11/2025

Frédéric Ferchaud et Céline Bruneteau ont assisté le 1^{er} novembre dernier à la réunion du SIRP au cours de laquelle la répartition des recettes entre les 3 communes, Lapouyade, Maransin et Tizac de Lapouyade a été confirmée.

Il revient à Tizac de Lapouyade la somme de 14 806,74 €, en baisse du fait de la nécessité d'effectuer des travaux de mise en sécurité contre les intrusions à l'école de Maransin.

Les coûts de cantine et prix du repas facturé aux familles sont à l'étude, car ce service public est très largement déficitaire.

Pour la commune de Tizac, par exemple, le prix de revient du repas est estimé à 9 € pour une facturation à 2,50 €. Sur 6 000 repas servis par an, cela engendre un coût de 39 000 €, à la charge de la commune.

Reprise des routes par ETR suite au point à temps d'octobre

Suite au point à temps réalisé sur les routes de la commune en octobre dernier, la Société ETR a procédé à quelques reprises pour consolider les travaux réalisés.

Réunion CALI et conférence des Maires

Frédéric Ferchaud a assisté à différentes réunions de la CALI et conférence des Maires.

PLUI

L'enquête publique sur le PLUI est terminée : il y a eu moins de 850 de demandes ou réclamations enregistrées sur l'ensemble des 45 communes.

Recherche de solutions alternatives à la viticulture

La CALI cherche des solutions pour aider nos territoires et nos viticulteurs à se reconvertis (développement d'une filière volaille).

Achat matériel pour notre agent technique

La commune a acheté du matériel (tronçonneuse, débroussailleuse, taille haie, sécateur avec perche...) à notre agent technique pour 1 632 € afin de lui permettre de travailler dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Point sur les décorations lumineuses

La commune a fait le point sur les décorations lumineuses de Noël et du matériel a été commandé pour réparer l'existant.

Il est arrivé le 26 novembre et Mikaël Daviau a procédé à toutes les réparations. L'installation est prévue le dimanche 30 novembre par Mikaël Daviau, Frédéric Ferchaud, aidés par un volontaire.

Inspection sécurité école

Une inspection sécurité de l'école de Tizac est prévue le 26 janvier prochain.

Opération élagage sur nos communes

Une vaste opération d'élagage va être opérée sur nos communes prochainement. Une réunion se tiendra à ce sujet à Cubnezais, le 3/12/25, à laquelle Jean-Pierre Rolland assistera.

Travaux fauchage

Les travaux de fauchage sont presque terminés. Il reste environ $\frac{1}{2}$ journée de travail qui sera réalisée dès que le tracteur gracieusement prêté par Lapouyade sera réparé.

Un courrier de remerciements sera adressé à la Mairie de Lapouyade pour le prêt de matériel et dons de radiateurs.

Nouvel adressage

Le nouvel adressage avance : le matériel (poteaux, panneaux de rue) a été livré le 25 novembre.

Les travaux commenceront le 1/12/2025.

Mesdames Jussureaux, Laud et Bruneteau assisteront à une réunion avec La Poste le 3/12/2025.

Le basculement vers les nouvelles adresses sera effectué au 01/01/2026, avec double adressage jusqu'au 30/06/2026.

Réunion expertise terrain Blanc-Saïd/ Cavignac le 12 novembre

Une réunion d'expertise a eu lieu le 12 novembre dernier sur le terrain vendu par Mme Cavignac au couple Blanc-Saïd.

Etaient présents :

- L'expert
- Les consorts Blanc-Saïd et leur avocat
- Pour la commune : Frédéric Ferchaud, Maire, Gaëlle Laud et maître Navarro

N'ayant pas souhaité participer à la réunion, étaient absents :

- Mme Cavignac et son conseil
- M. Benoît Latouche, président de l'association gérant la canalisation

Nous avons reçu les conclusions de l'expert.

Travaux passage busé Le Cocut

Le devis de la SAS Donis a été signé pour réalisation de travaux sur le passage busé cassé au Cocut pour un montant de 4 422 €.

Local commercial (ancienne épicerie)

M. Le Maire indique qu'il a assisté à une réunion à la CALI le 26 novembre au pôle développement économique (Mme Aurélie GARRETTI souhaitant louer la partie commerciale du local pour son activité de traiteur végétal).

A noter que la chambre froide ne fera pas partie de la location.

Au terme de cette réunion, la CALI envisage de soutenir le projet en apportant une subvention au porteur de projet.

Pour mettre ce local en location, la Mairie doit réaliser des travaux de mise aux normes électriques, de séparation des réseaux et d'isolation (coût estimé à plus de 10 000 €).

En conséquence, une demande de fonds de concours, à hauteur de 20%, sera adressée à la CALI. Cette demande devrait recevoir une réponse favorable.

Un bail commercial sera rédigé chez un notaire à la charge du preneur, avec comme conditions financières : 150 € de loyer mensuel pour les 12 premiers mois d'activité puis 250 € les mois suivants.

Il faudra envisager l'avenir du logement, qui n'entrera pas dans la location à titre commercial.

Travaux logement presbytère

La commune a perçu les fonds de l'assurance suite au dégât des eaux. Les travaux ont commencé le 28 novembre et devraient se terminer sous 8 à 10 jours. Restent à la charge de la commune, les travaux de plomberie.

Marché de Noël des écoles

L'organisation du marché de Noël des écoles qui se tiendra le 16 décembre au soir à la salle omnisports de Tizac de Lapouyade, suit son cours.

Gaëlle Laud a trouvé de nombreux exposants. La commune de Lapouyade prêtera une estrade et le Père Noël a confirmé sa présence.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22h34.